



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2022-141

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2022-09-08-00011 - Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_09_08_B 142 du 8 septembre 2022 [??] relatif à la modification de la commission locale de l'eau [??] du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais (3 pages)

Page 3

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2022-09-12-00001 - Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain (7 pages)

Page 7

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2022-09-08-00010 - Arrêté Départemental renouvellement agrément formation secourisme Croix Blanche (1 page)

Page 15

69-2022-09-09-00002 - Arrêté Renouvellement agrément formation secourisme ADPC (1 page)

Page 17

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

69-2022-09-01-00033 - DELEGATION DE SIGNATURE TRESORERIE IMPOTS SAINT GENIS LAVAL (2 pages)

Page 19

69-2021-04-07-00004 - PGP CGF DRFIP69-DEETS26 -2022-04-08-140 (3 pages)

Page 22

69-2022-09-01-00031 - SIE LYON BERTHELOT_2022_09_141 [??] (3 pages)

Page 26

69-2022-09-01-00032 - SIE_VILLEFRANCHE-2022-09-01-137 (3 pages)

Page 30

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2022-09-08-00011

Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_09_08_B
142 du 8 septembre 2022

relatif à la modification de la commission locale
de l'eau

du schéma d'aménagement et de gestion des
eaux de l'est lyonnais



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_09_08_B 142 du 8 septembre 2022
relatif à la modification de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire – Livre II – titre Ier et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) du 20 octobre 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais et désignant le préfet du Rhône pour suivre, au nom de l'État, la procédure d'élaboration de ce schéma,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2000.5263 du 30 novembre 2000 portant constitution de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'est lyonnais,

VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) n°2009-4049 en date du 24 juillet 2009 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais,

VU l'arrêté préfectoral n°SEN_2021_10_06_B165 du 6 octobre 2021 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais,

VU la désignation en date du 30 août 2022 de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Rhône et de la Métropole de Lyon pour le remplacement de Monsieur Raymond DURAND,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n°SEN_2021_10_06_B165 du 6 octobre 2021 relatif à la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2021-B-19 du 15 février 2021 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

« I – Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

1 représentant du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes :

- M. Paul VIDAL, Conseiller régional,

3 représentants du conseil départemental du Rhône :

- M. Jean-Jacques BRUN, Conseiller délégué, Conseiller départemental du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- M. Daniel JULLIEN, Conseiller départemental du canton de Vaugneray,
- Mme Christine HERNANDEZ, Conseillère départementale du canton de Genas,

5 représentants de la Métropole de Lyon au titre de ses prérogatives de département, au titre de ses compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et ses compétences d'alimentation en eau potable :

- Mme Anne GROSPERRIN, vice-présidente de la Métropole de Lyon,
- M. Pierre ATHANAZE, vice-président de la Métropole de Lyon,
- M. Florestan GROULT, conseiller métropolitain de la Métropole de Lyon,
- Mme Muriel LECERF, conseillère de la Métropole de Lyon, adjointe de Vaulx-en-Velin,
- M. Lucien BARGE, conseiller de la Métropole de Lyon, maire de Jonage,

1 représentant du conseil départemental de l'Isère :

- M. Gérard DEZEMPTÉ, Conseiller départemental du canton de Charvieu-Chavagneux,

16 représentants nommés sur proposition de l'association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des Présidents d'intercommunalités :

- Mme Laure CHAREYRE, adjointe au Maire de Toussieu,
- M. Jean-Luc ROCA-VIVES, premier adjoint au Maire de Sérézin-du-Rhône,
- M. Jean-Luc SAUZE, premier adjoint au Maire de Marennes,
- M. Marc NUGUES, adjoint au Maire de Chaponnay,
- M. Pierre BALLELIO, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, Maire de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- M. Jean-David ATHENOL, élu de Saint-Laurent-de-Mure,
- M. Hervé SPARZA, adjoint au Maire de Pusignan,
- M. Christian CONTREAU, conseiller municipal de Colombier-Saugnieu,
- M. Patrice BERTRAND, adjoint au Maire de Communay,
- M. Raphaël IBANEZ, Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu,
- Mme Laura GANDOFFI, élue de Villeurbanne,
- M. Emmanuel ALLOIN, élu de Décines,
- M. Claude COHEN, Maire de Mions,
- M. Mathieu FISCHER, élu de Vaulx-en-Velin,
- Mme Sophie VERGNON, élue de Saint-Priest,
- Mme Nicole SIBEUD, élue de Chassieu,

1 représentant nommé sur proposition de l'association des maires de l'Isère :

- M. Bernard JULLIEN, maire de Valencin, Vice-président en charge de l'eau, l'assainissement et la GEMAPI à la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,

1 représentant du syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise :

- Mme Claire BROSSAUD, 2ème vice-présidente du SEPAL,

1 représentant du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de Miribel Jonage (SYMALIM) :

- Mme Catherine CREUZE, présidente du SYMALIM,

1 représentant du syndicat mixte d'aménagement et d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO) au titre des compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- M. Michel BOULUD, président du SMAAVO,

1 représentant du SIVU Marennes-Chaponnay au titre des compétences d'alimentation en eau potable :

- M. Timotéo ABELLAN,

1 représentant du SIEP de l'Est Lyonnais :

- M. Claude HUMBERT,

1 représentant de la commune d'Heyrieux au titre des compétences d'alimentation en eau potable :

- M. Albert GIRERD-POTIN »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait, le 8 septembre 2022
le sous-préfet
secrétaire général adjoint
Julien PERROUDON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-12-00001

Arrêté interpréfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron dans les départements du Rhône, de l'Isère et de l'Ain



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 12 SEP. 2022

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°
portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du plan de servitudes
aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Lyon-Bron dans les départements du Rhône,
de l'Isère et de l'Ain**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le courrier du 20 août 2019 de la ministre de la Transition Écologique et Solidaire donnant son accord pour le lancement de l'instruction locale de la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Bron ;

Vu la conférence entre services engagée le 6 juillet 2020 ainsi que le procès-verbal de clôture du mois de mars 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à l'établissement des servitudes, relatif au projet de Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aéroport de Lyon-Bron, composé conformément aux dispositions de l'article D.242.3 du code l'aviation civile ;

Vu la décision N° E21000175/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 1^{er} décembre 2021, désignant une commission d'enquête, présidée par Monsieur Pierre-Henry PIQUET, en vue de procéder à l'enquête publique précitée ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

Considérant que les servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que le PSA de l'aéroport de Bron en vigueur, datant de 1984, est obsolète et doit être fondé sur les normes actuelles définies par l'arrêté du 7 juin 2007 (modifié en 2012 et 2015) ;

Considérant que le président de la commission d'enquête et les membres de cette dernière ont été consultés sur le déroulement de l'enquête ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, de la sous-préfète, secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Grenoble, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et du secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet de l'enquête

En vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aéroport de Lyon-Bron, il est procédé à une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les communes suivantes :

- 1. Département de l'Ain**
 - 1.1 Miribel
 - 1.2 Neyron

- 2. Département de l'Isère**
 - 2.1 Luzinay
 - 2.2 Saint-Just-Chaleyssin
 - 2.3 Valencin

- 3. Département du Rhône**
 - 3.1 Bron
 - 3.2 Cailloux-sur-Fontaines
 - 3.3 Chaponnay
 - 3.4 Chassieu
 - 3.5 Corbas
 - 3.6 Décines-Charpieu
 - 3.7 Fleurieu-sur-Saône
 - 3.8 Genas
 - 3.9 Lyon
 - 3.10 Meyzieu
 - 3.11 Mions
 - 3.12 Montanay
 - 3.13 Rillieux-la-Pape
 - 3.14 Saint-Bonnet de Mure
 - 3.15 Saint-Pierre de Chandieu
 - 3.16 Saint-Priest
 - 3.17 Sathonay-Camp
 - 3.18 Sathonay-Village
 - 3.19 Toussieu
 - 3.20 Vaulx en Velin
 - 3.21 Vénissieux
 - 3.22 Villeurbanne

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué pour le projet susvisé, une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président

Monsieur Pierre-Henry PIQUET

Membres titulaires

Madame Françoise CHARDIGNY

Monsieur Jean-Loup BACHET

Membre suppléant

Monsieur Julien DALLEMAGNE

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre-Henry PIQUET, la présidence de la commission sera assurée par M. Jean-Loup BACHET.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 18 rue de Bonnel 69003 Lyon – Adresse postale : Préfecture du Rhône 69419 Lyon Cedex 03.

Article 3 : Durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 26 septembre 2022 9h00 au vendredi 28 octobre 2022 16h00.

Article 4 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à la date d'ouverture de cette consultation, les registres d'enquête déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1, ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain seront cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou par les membres de la dite commission.

Article 5 : Consultation par le public du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public. Un exemplaire du dossier sera également déposé, aux fins de consultation du public, dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, aux adresses suivantes :

Préfecture	Service et adresse
Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes Préfecture du Rhône	Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 18, rue de Bonnel 69003 LYON
Préfecture de l'Isère	Direction des relations avec les collectivités 12, Place de Verdun 38021 Grenoble Cedex 1
Préfecture de l'Ain	Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des Installations Classées 45, Avenue Alsace Lorraine 01012 BOURG EN BRESSE

Le dossier d'enquête sera également consultable sur les sites internet des préfectures de l'Isère et de l'Ain ainsi que sur celui de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr/Actualités/Consultations/enquetes publiques>

Article 6 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

➤ **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé dans les mairies des 27 communes énumérées à l'article 1 ou au sein des trois préfectures précitées, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Des observations pourront également être adressées par message électronique à l'adresse suivante : aeroport-de-bron@mail.registre-numerique.fr ou portées sur un registre électronique à l'adresse ci-après :

<https://www.registre-numerique.fr/aeroport-de-bron>

où elles seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête du lundi 26 septembre 2022 9h00 au vendredi 28 octobre 2022 16h00.

➤ **Adresser un courrier à la commission d'enquête dans l'une des mairies citées ci-dessus qui l'annexera au registre d'enquête**

Le public pourra également adresser ses observations à l'attention du Président de la commission d'enquête, par courrier à son attention, au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

➤ **Rencontrer un membre de la commission d'enquête**

La commission d'enquête ou l'un de ses membres se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE (69)		
Lieu de permanence	Date	Horaire
BRON – Grand Lyon Mairie - Place de Weingarten, 69500 Bron	Mercredi 12 octobre 2022	14h00-17h00
CORBAS – Grand Lyon Mairie - Place Charles Jocteur, 69960 Corbas	Jeudi 6 octobre 2022	9h00-12h00
LYON MÉTROPOLE – Grand Lyon Hôtel de la Métropole - 20 Rue du Lac, 69003 Lyon	Vendredi 7 octobre 2022 Vendredi 21 octobre 2022	9h00-12h00 9h00-12h00
MEYZIEU – Grand Lyon Mairie - Place de l'Europe CS 30401, 69330 Meyzieu	Mercredi 19 octobre 2022	14h00-17h00
RILLIEUX-LA-PAPE -Grand Lyon Mairie - 165 Rue Ampère, 69140 Rillieux-la-Pape	Mardi 18 octobre 2022	14h00-17h00

SAINT-BONNET-DE-MURE- Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - 34 Avenue de l'Hôtel de ville, 69720 ST-Bonnet-de-Mure	Lundi 3 octobre 2022	14h00-17h00
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - 5-7 Rue Emile Vernay, 69780 Saint Pierre-de-Chandieu	Mardi 4 octobre 2022	14h00-17h00
SAINT-PRIEST – Grand Lyon Mairie - 14 place Charles Ottina, 69800 Saint-Priest	Mardi 11 octobre 2022	14h00-17h00
SATHONAY-VILLAGE – Grand Lyon Mairie - 1 Rue Saint-Maurice, 69580 Sathonay-Village	Samedi 1 ^{er} octobre 2022	9h00-12h00
TOUSSIEU – Communauté de Communes Est Lyonnais Mairie - Place de la Mairie, 69780 Toussieu	Vendredi 30 septembre 2022	9h00-12h00
VAULX EN VELIN – Grand Lyon Mairie - 1 Place de la Nation, 69120 Vaulx-en-Velin	Mardi 25 octobre 2022	14h00-17h00
VILLEURBANNE – Grand Lyon Mairie - Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne	Vendredi 28 octobre 2022	14h00-17h00
DÉPARTEMENT DE L'AIN (01)		
MIRIBEL – Communauté de Communes Miribel et Plateau Mairie - Place de l'hôtel de ville, 01700 Miribel	Lundi 26 septembre 2022	9h00-12h00
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE (38)		
VALENCIN – Communauté de Communes Nord Dauphiné Mairie - Place Elie Vidal, 38540 Valencin	Jeudi 27 octobre 2022	9h00-12h00

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié à la diligence du préfet, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et

rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans chacune des communes concernées ainsi que dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux préfets qui en certifient la réalisation.

L'avis au public sera également publié sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Article 8 : Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, les registres d'enquête seront clos et signés, selon le cas, par les maires, le préfet ou son représentant, qui les transmettront, dans les vingt-quatre heures, à l'adresse du siège de la commission d'enquête à savoir : Préfecture du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles 69419 Lyon Cedex 03.

Article 9 : Élaboration et remise du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Dès réception des registres, la commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées dans les registres d'enquête et entendra toute personne qu'elle jugera utile de consulter. Elle examinera également les observations transmises électroniquement

Elle établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables avec ou sans réserves, ou défavorables à l'établissement des servitudes projetées.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par la commission d'enquête, au préfet du Rhône, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, dans les préfectures du Rhône, de l'Isère et de l'Ain, ainsi que dans les mairies mentionnées à l'article 1, où le public pourra en prendre connaissance.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des préfectures de chacun des départements concernés.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, dans les conditions prévues au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, en s'adressant au préfet du Rhône, Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles, 69419 Lyon Cedex 03.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

Article 11 : Conditions d'accueil

Afin d'assurer la protection sanitaire des membres de la Commission d'enquête, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public, il est recommandé d'appliquer les mesures d'hygiène suivantes, quel que soit le contexte, crise sanitaire avérée ou non :

- mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle
- mise à disposition de lingettes pour permettre une désinfection des lieux d'enquête entre deux visites
- aération régulière des locaux

Article 12 : La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, la sous-préfète, secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Grenoble, secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la directrice de l'aviation civile centre-est, les maires des communes visées à l'article 1, les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, de l'Isère et de l'Ain et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- à Monsieur le président de la Métropole de Lyon
- aux maires des communes visées à l'article 1
- à la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
- aux directeurs départementaux des territoires du Rhône, de l'Isère et de l'Ain
- au directeur des aéroports de Lyon
- au président de la commission d'enquête

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-Alpes

Le préfet de l'Isère

Pascal MAILHOS

Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Cécile BIGOT-DEKEYSER

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-08-00010

Arrêté Départemental renouvellement agrément
formation secourisme Croix Blanche

Préfecture

Direction de la sécurité et
de la protection civile

Service interministériel de défense
et de protection civile

ARRÊTÉ N°

Le Préfet du Rhône

- VU* le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 12 mai 1993 portant agrément de la Fédération des secouristes français Croix Blanche pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté ministériel du 6 août 2021 portant renouvellement d'agrément national de la Fédération des secouristes français Croix Blanche pour les formations aux premiers secours ;
- VU* l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 relatif au renouvellement d'agrément du Comité départemental du Rhône de la Fédération des secouristes français Croix Blanche pour l'enseignement des premiers secours ;
- VU* la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 16 août 2022 par le Comité départemental Rhône Lyon Métropole Secouristes Français Croix Blanche (CDRLM-SFCB), pour l'enseignement des premiers secours ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'agrément du Comité départemental Rhône Lyon métropole secouristes français Croix Blanche (CDRLM-SFCB), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, PIC de formateur, PAE FPSC, PAE FPS) dans le département du Rhône est renouvelé.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

ARTICLE 3 : Le directeur de la sécurité et de la protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 08 septembre 2022

Pour le Préfet ,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2022-09-09-00002

Arrêté Renouvellement agrément formation
secourisme ADPC

Préfecture

Le Préfet du Rhône

Direction de la sécurité et
de la protection civile

Service interministériel de défense
et de protection civile

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 1993 portant agrément de la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2020 relatif au renouvellement d'agrément de l'Association départementale de protection civile du Rhône pour l'enseignement des premiers secours ;

VU la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 16 juin 2022 par l'Association départementale de protection civile (ADPC) du Rhône, pour l'enseignement des premiers secours ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'agrément de l'Association départementale de protection civile (ADPC) du Rhône, pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, PIC, PAEFPS, PAEFPS) dans le département du Rhône est renouvelé.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans reconductible.

ARTICLE 3 : Le chef du service interministériel de défense et de protection civile est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 9 septembre 2022

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00033

DELEGATION DE SIGNATURE TRESORERIE
IMPOTS SAINT GENIS LAVAL

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHÔNE**

TRESORERIE IMPÔT DE SAINT GENIS-LAVAL

**Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_TRESOIMPOTSTGENIS_2022_09_01**

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Saint-Genis-Laval,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine CLERGET** Inspectrice, adjointe au responsable de la trésorerie de Saint-Genis-Laval, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ; en cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Trésorerie de Saint-Genis-Laval, cette limite est portée à **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine CLERGET	Inspectrice	15 000 €
Any CHASSAIGNE-JOANNON	Contrôleur principal	10 000 €
Coralie BASSIER	Contrôleur principal	10 000 €
Fabienne GURIEC	Contrôleur	10 000 €
Florence IMBAUD	Contrôleur	10 000 €
Fatima DORBANI	Contrôleur	10 000 €
Aleksandra KNIEJA	Contrôleur	10 000 €
Julie SOUQUIERES	Agent	3 000 €
Pierre MARTINEZ	Agent	3 000 €

Article 3

Le présent arrêté, qui prend effet au 1^{er} septembre 2022, sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Saint-Genis-Laval, le 1^{er} septembre 2022

Le Comptable public,
Responsable de la Trésorerie de Saint-Genis-Laval,

Signé

Laurence FARGES

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-04-07-00004

PGP CGF DRFIP69-DETS26 -2022-04-08-140

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Entre la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, représentée par Mme Pascale MATHEY directrice départementale emploi, travail et solidarités, , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, représentée par le directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
104	« Intégration et accès à la nationalité française »
303	« Immigration et asile »
135	« Urbanisme, territoires et amélioration du parc »
157	« Handicap et dépendance »
177	« Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
183	« Protection maladie »
304	« Inclusion sociale et protection des personnes »
129	« MILDECA »

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de

paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet au 1^{er} janvier 2022. Il est établi pour l'année 2022 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Valence

Le 10/05/2022

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités</p> <p style="text-align: center;">Directrice</p> <p style="text-align: center;">Pascale MATHEY</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône</p>
<p style="text-align: center;">Visa du préfet du département de la Drôme</p>	<p style="text-align: center;">Visa du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes</p>

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00031

SIE LYON BERTHELOT_2022_09_141

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon Berthelot

Arrêté portant délégation de signature DRFIP69_SIELYONBERTHELOT_2022_09_141

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Noëlle BLANCHET, inspectrice principale des finances publiques, Maria-Augusta TEIXEIRA, Anne CHAN-HING inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Lyon Berthelot, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de **10 000 €**, ou de **15 000 €** s'agissant des demandes de remboursement de crédit de TVA et des demandes de remboursement de crédit d'impôts, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

AJADDIG Fatima BARNAVON Aurélien BARRAUD Sébastien BARRIERE William BLANC Dominique DULUC Marie-Céline DUMONT Jean-Pierre GORVIEN Mathieu GREBOT Valérie HOAREAU Véronique	IAKOVIDIS Nicolas JENNANE Sonia LEBLANC France LECOURT Vanessa LIARD Martine ROLET Elisabeth SCHMITT Martine TROMBERT Sylvie
---	---

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIARD Martine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
ROLET Elisabeth	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRAUD Sébastien	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
DUMONT Jean-Pierre	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	30 000 €
AJADDIG Fatima	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BARRIERE William	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
BLANC Dominique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
DULUC Marie-Céline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
GORVIEN Mathieu	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
GREBOT Valérie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
HOAREAU Véronique	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
IAKOVIDIS Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
JENNANE Sonia	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
LEBLANC France	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
LECOURT Vanessa	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
SIMON Emilie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
SCHMITT Martine	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
TROMBERT Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
AYAD Noria	Agent administratif	2 000€	6 mois	10 000 €
COUADE Philippe	Agent administratif	2 000 €	12 mois	30 000 €
DUBOIS Raphaël	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
DUDA Julien	Agent administratif	2 000 €	12mois	30 000 €
FONTAINE Olga	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
JOMIE Gréoire	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
NEGHYEF Nadia	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
PINTADO Mathilde	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
REYNARD Francis	Agent administratif	2 000 €	12 mois	30 000 €
THOMAS-CLEMENT Loic	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
TOPRAK Nazilé	Agent administratif	2 000 €	6 mois	10 000 €
ZAOUI Hassia	Agent administratif	2 000 €	12 mois	30 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1^{er} septembre 2022
L'administratrice des finances publiques, responsable
du service des impôts des entreprises de Lyon
Berthelot,

Chantal Truillot-Barsoum

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2022-09-01-00032

SIE_VILLEFRANCHE-2022-09-01-137

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Villefranche

Arrêté portant délégation de signature
DRFIP69_SIE VILLEFRANCHE-2022-09-01-137

A compter du 01/09/2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de **VILLEFRANCHE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme GOSNET Julia, inspectrice des finances publiques,

M. KOUTINHOVIN Medessi, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € et 100 000€ en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par

demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux Contrôleurs des Finances Publiques désignés ci-après :

BESSET Barbara	FABRE Florence	ROTH Jean-Marc
BUDIN Julien	DAULIN Séverine	JACQUET-LARONZE Martine
PUGIN Agnès	BOUIS Chantal	LESDEMA Frédéric
GUIOT-CALAS Carole	VUARIN Hélène	CANET DELPHINE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux Agents des Finances Publiques désignés ci-après :

TIMMERMANS Laurence	HATON Martine	CATALAN Vanessa
DA-SILVA Arielle	FOUILLIT NADINE	FAUCHER DEBORAH
ALSAINT Sabrina		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de

créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GOSNET Julia	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
KOUTINHOVIN Medessi	A	60 000,00 €	12 mois	30 000,00€
BESSET Barbara	C	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
BUDIN Julien	CP	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
DAULIN Séverine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
PUGIN Agnès	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
JACQUET-LARONZE Martine	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
GUIOT-CALAS Carole	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
VUARIN Hélène	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
BOUIS Chantal	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CANET DELPHINE	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00€
FABRE Florence	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
LESDEMA Frédéric	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
ROTH Jean-Marc	C	10 000,00 €	4 mois	5 000,00 €
CATALAN Vanessa	AA	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
FOUILLIT NADINE	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
TIMMERMANS Laurence	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000 €
DA-SILVA Arielle	AAP	2 000,00 €	4 mois	2 000€
HATON Martine	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
FAUCHER DEBORAH	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€
ALSAIN SABRINA	AAP	2 000,00€	4 mois	2 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du RHONE

A VILLEFRANCHE-SUR-SAONE le 01/09/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Olivier BODENES